

tenue sous la présidence de Madame LOPA DUFRENOT, assisté(e)
de Madame COPPIN et Madame RIDINGS, Conseillères
En présence de Monsieur PEYROT, Rapporteur public
Monsieur BREMOND, Greffier

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2502369	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 janvier 2025 l'obligeant à quitter le territoire français sans délai avec interdiction de retour sur le territoire pour une durée de deux ans.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B	Maître BALLU Quitterie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
02)	DOSSIER N° 2502373	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 janvier 2025 rejetant sa demande d'admission au séjour avec obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	Maître ZERROUKI Sidi-Ahmed (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2502378	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 octobre 2024 l'obligeant à quitter le territoire français sous le délai de 30 jours avec interdiction de retour sur le territoire pour une durée d'un an.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame K	Maître LLINARES Sophie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2502381	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire Annuler la décision du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 8 novembre 2024 l'obligeant à quitter le territoire français sous le délai de 30 jours.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S	Maître TEYSSEYRÉ Hélène (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2502507	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision en date du 03/03/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a fixé le pays de destination en exécution d'une interdiction judiciaire du territoire français.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T	Maître LAURENS Maëva (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2503176	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 29 janvier 2025 du Préfet des Bouches du Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, interdiction de retour pour une durée de deux ans.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G	Maître KHENDOUDI Toumi (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
07)	DOSSIER N° 2503179	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 6 décembre 2024 du Préfet des Bouches du Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, interdiction de retour pour une durée de deux ans.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	Maître CLERC Cassandre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

08)	DOSSIER N° 2503182	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 10 février 2025 du Préfet des Alpes de Haute Provence portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, interdiction de retour pour une durée de deux ans.		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur A	Maître CERF Emmanuelle
Défendeur	PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	
09)	DOSSIER N° 2502372	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire Annuler la décision du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 7 octobre 2024 l'obligeant à quitter le territoire français sans délai avec interdiction de retour sur le territoire pour une durée de deux ans.		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur H	Maître LE FEVRE Laurence
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
10)	DOSSIER N° 2502380	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire Annuler la décision du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 20 janvier 2025 l'obligeant à quitter le territoire français sous le délai de 30 jours.		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur T	Maître CARMIER Sylvain
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
11)	DOSSIER N° 2502383	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire Annuler la décision du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 janvier 2025 l'obligeant à quitter le territoire français sous le délai de 30 jours avec interdiction de retour sur le territoire pour une durée de trois ans.		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur F	Maître CARMIER Sylvain
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

12)	DOSSIER N° 2502388	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 16 octobre 2024 l'obligeant à quitter le territoire français sous le délai de 30 jours avec interdiction de retour sur le territoire pour une durée de deux ans.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur C	Maître DECAUX Séverine
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
13)	DOSSIER N° 2502390	RAPPORTEURE: Madame Caroline COPPIN
Titre de l'affaire	Annuler la décision du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 novembre 2024 l'obligeant à quitter le territoire sans délai avec interdiction de retour sur le territoire pour une durée d'un an.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur H	Maître LE FEVRE Laurence
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
14)	DOSSIER N° 2503174	RAPPORTEURE: Madame Caroline COPPIN
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du 18 février 2025 du Préfet des Bouches du Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, interdiction de retour pour une durée de deux ans.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	Maître CARMIER Sylvain
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

15)	DOSSIER N° 2503185	RAPPORTEURE: Madame Caroline COPPIN
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 21 octobre 2024 du Préfet des Bouches du Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, interdiction de retour pour une durée de deux ans.		
Nom des parties		Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître GONAND Benjamin
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
16)	DOSSIER N° 2503187	RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 3 février 2025 du Préfet des Bouches du Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, interdiction de retour pour une durée de deux ans.		
Nom des parties		Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	Maître DECAUX Séverine
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
17)	DOSSIER N° 2503188	RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 5 décembre 2024 du Préfet des Bouches du Rhône portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, interdiction de retour pour une durée de deux ans.		
Nom des parties		Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	Maître LE FEVRE Laurence
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

Arrêté le 10/09/2025
Le président du tribunal